

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 décembre 2024

DELIBERATION : 2024-05-25

OBJET : Engagement de la CCAPV dans un Pacte Territorial France Rénov'

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Engagement de la CCAPV dans un Pacte Territorial France Rénov'

Exposé

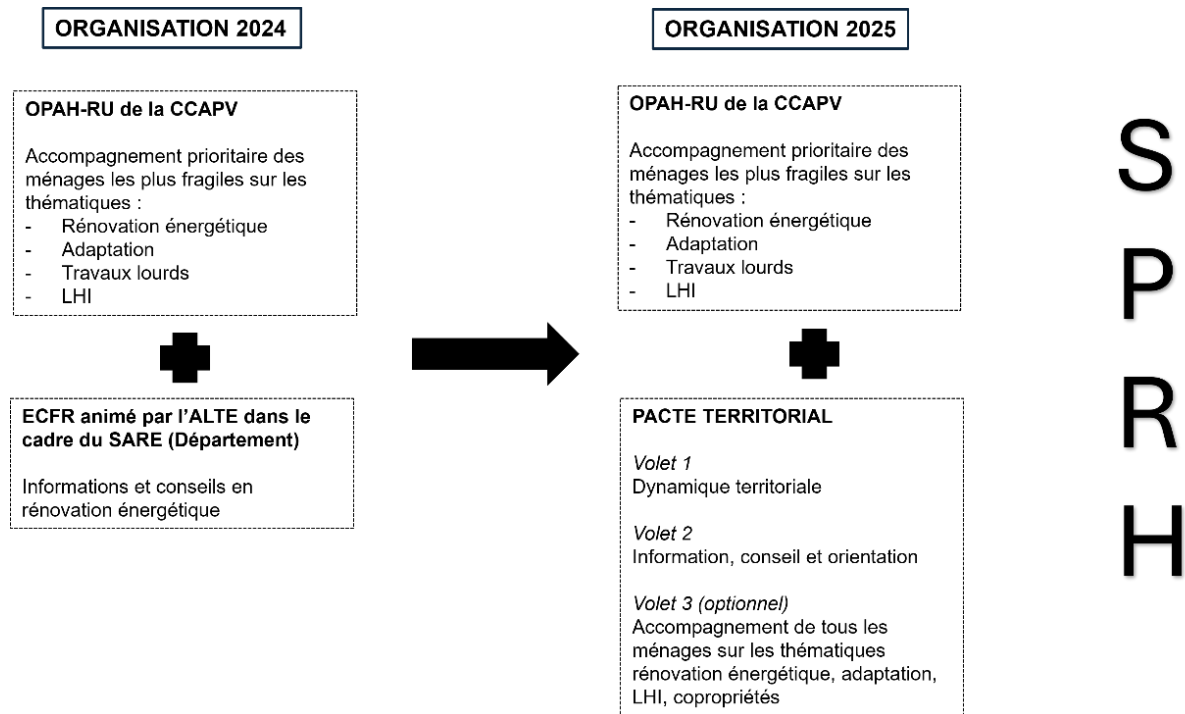
La CCAPV a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) animée en régie dont le déploiement est effectif depuis novembre dernier. Ce dispositif propose une ingénierie permettant d'accompagner les ménages, avec une cible sur les publics modestes et très modestes, dans la réalisation de projet de travaux bénéficiant des aides financières, fixées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Depuis 2021, la CCAPV est adhérente au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), déployé par le Département, qui permet le fonctionnement d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) sur le territoire. Cet espace, matérialisé par des permanences et du conseil téléphonique opérés par l'ALTE, offre de l'information, du conseil personnalisé et de l'accompagnement neutre et gratuit à la rénovation énergétique pour tous les habitants.

Ce service prend fin au 31 décembre 2024 pour être remplacé par un nouveau cadre contractuel et financier proposé par l'Etat dont les modalités ont été adressées par le Préfet de Région au Département et aux EPCI dans le courant de l'été 2024, et ce, alors que l'OPAH-RU de la CCAPV était d'ores et déjà votée et en cours de signature par l'ensemble des partenaires. Ce nouveau Service Public pour la Rénovation et l'Habitat (SPRH), contractualisé à travers un « Pacte Territorial » entre l'ANAH et l'autorité qui le met en œuvre, se mettra en place au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Il signe la fin des OPAH classiques mais permet le maintien des OPAH-RU, telles que celles de la CCAPV.

Ce nouveau pacte vise à décliner à l'échelle de chaque territoire (EPCI, groupements d'EPCI ou Départements) les missions de conseil et d'information (obligatoires), voire d'accompagnement (facultatives), en matière de rénovation de l'habitat privé (habitat indigne, énergie, adaptation, copropriétés), quel que soit le niveau de revenu des ménages. L'objectif principal est de proposer des points de contact à une échelle plus fine que précédemment. Les missions peuvent être déléguées ou réalisées en régie.

Evolution de l'organisation schématique de l'accompagnement :



Bien que le Département ait proposé à la CCAPV de poursuivre son engagement en faveur de la rénovation énergétique en continuant d'assurer les missions d'Espace Conseil France Rénov', il semble opportun, avec le déploiement de l'OPAH-RU, qu'un unique interlocuteur soit identifié sur le territoire pour le conseil et l'accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat privé. Ainsi, dans la droite lignée des travaux conduits sur l'OPAH-RU depuis deux ans, il est proposé que la CCAPV s'engage en qualité de maître d'ouvrage de ce pacte territorial. La contractualisation de cet engagement avec l'Etat et l'ANAH devra se formaliser via une convention de PIG-Pacte territorial qui définira les objectifs à atteindre dans chacun des volets présentés ci-dessus, en complémentarité avec les objectifs de l'OPAH-RU, ainsi que les modalités de participation financière de l'ANAH. Il est à noter ainsi que la CCAPV pourrait bénéficier, au regard des objectifs qui seront fixés, d'un financement sur un complément d'ingénierie dédié à ce dispositif, qui renforcerait l'équipe OPAH-RU en place.

Aussi, il est proposé que la CCAPV s'engage dans ce processus de « Pacte Territorial France Rénov' ». Cette proposition soumise en commission Urbanisme et Habitat le 4 décembre dernier a recueilli un avis favorable unanime.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif de Pacte Territorial France Rénov' afin que la CCAPV déploie un espace d'information, de conseil et d'accompagnement unique en matière d'amélioration de l'habitat privé, en lien avec l'OPAH-RU ;
- **DE CONTRACTUALISER**, pour ce faire, avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre d'une convention de PIG-Pacte territorial incluant les financements de l'ANAH ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention PIG-Pacte territorial à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 décembre 2024

Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Maurice LAUGIER